

Portant réglementation de la circulation sur :

- D135 du PR 15+0125 au PR 17+0690 dans les deux sens de circulation (COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES et VALORBIQUET) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 08 décembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES en date du 14 mars 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VALORBIQUET en date du 14 mars 2023

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 14 mars 2023

VU l'avis favorable du Communauté d'agglomération Lisieux Normandie en date du 13 mars 2023

VU la demande de PIGEON BOIS en date du 3 mars 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de broyage et de chargement de bois énergie, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 27 mars 2023 et jusqu'au 31 mars 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 08 h 00 à 17 h 00, sur :

- **D135 du PR 15+0125 au PR 17+0690 dans les deux sens de circulation (COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES et VALORBIQUET) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 27 mars 2023 et jusqu'au 31 mars 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 08 h 00 à 17 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D519 du PR 12+0749 au PR 9+0539 (VALORBIQUET) situés en et hors agglomération
- D161 du PR 3+0644 au PR 0+0000 (VALORBIQUET et COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES) situés hors agglomération
- D75 du PR 11+0029 au PR 11+0002 (COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES) situés hors agglomération
- D266 du PR 9+0129 au PR 6+0373 (COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par PIGEON BOIS.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

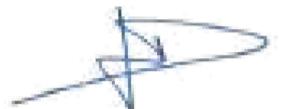
ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- PIGEON BOIS

Fait à CAEN, le 14/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières



Dorothée PARESSANT //

DIFFUSION pour information :

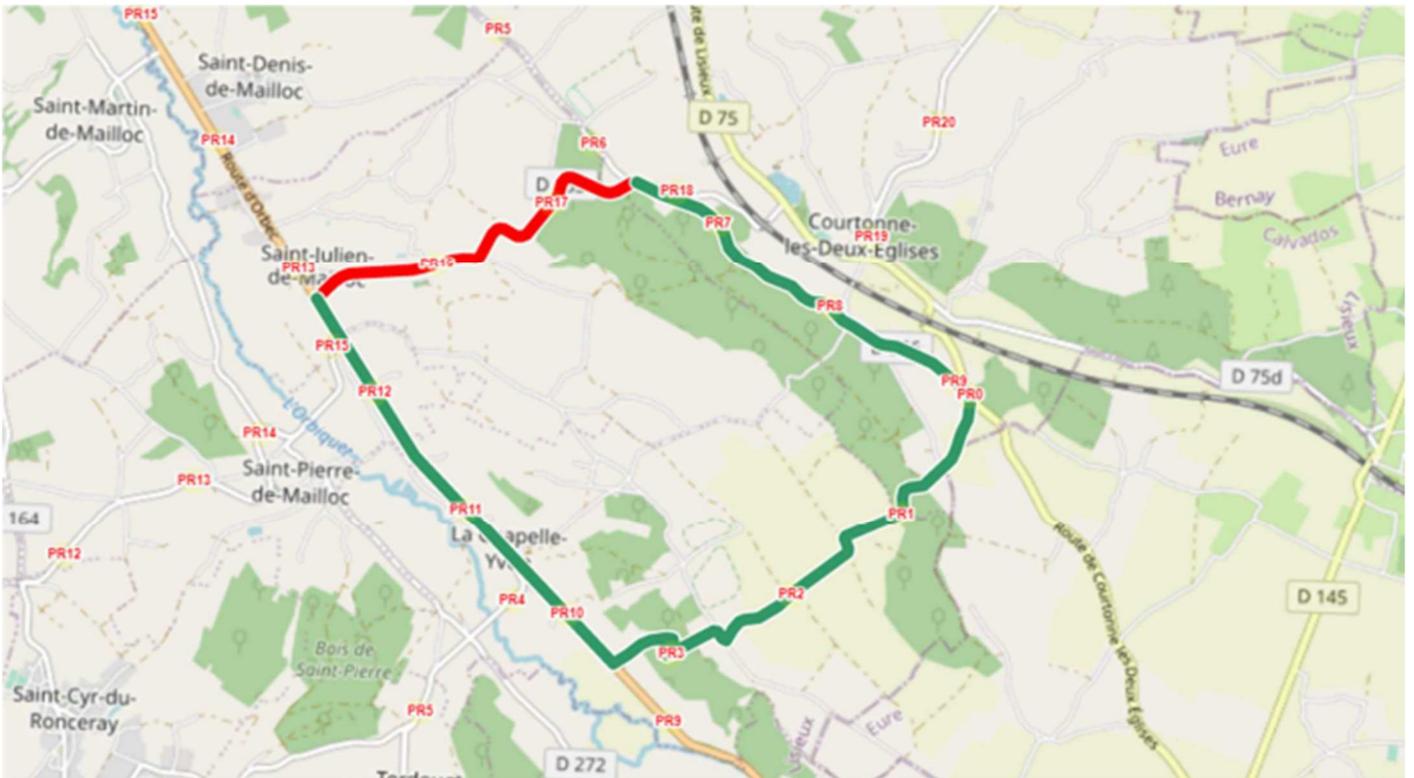
- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de COURTONNE-LES-DEUX- EGLISES
- le Maire de la commune de VALORBIQUET

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2023T0087

Route de la mesure
Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2023T0087

Route de la mesure
Routes de la déviation

